

COMPTE RENDU

Réunion du Vendredi 27 Novembre 2020

Présents : Messieurs BALU Luc, CHEVALLIER Kevin, GIROUARD Morgan, GROSBOS Philippe, FOUGERAY Arnaud, Mesdames BONNET Véronique, MOREAU Mylène, PLOUZEAU Aline, PLOUZEAU Clémence

Absents : M. BERTHET Audric : pouvoir transmis à M. BALU Luc et M. ELLEBOODE Guillaume : pouvoir transmis à FOUGERAY Arnaud

Arrivée de M. Kévin CHEVALLIER à 19h58

Heure de début de la séance 19h30.

Mme le Maire propose de tenir la séance à huis clos à l'unanimité compte tenu du contexte sanitaire actuel. L'ensemble des membres approuve cette mesure.

Vote de la secrétaire de séance du jour : Mme PLOUZEAU Clémence.

- **Modalité de la convention de mise à disposition des locaux de pour l'accueil périscolaire.**

Lors du précédent conseil (30 octobre 2020), Mme le Maire a expliqué, dans les questions diverses, que Mme Aurélie THOMAS a contacté la mairie juste avant le Conseil pour demander à occuper la cantine pour accueillir les enfants du périscolaire compte tenu du nouveau protocole. N'ayant pu converser avec Mme THOMAS, Mme le Maire a indiqué qu'elle la rappellerait le lendemain matin pour avoir des précisions puisque cette demande n'avait pas été formulée lors du 1^{er} protocole de mai 2020.

Dans l'attente de précisions, les membres du conseil avaient émis un désaccord sur cette demande.

Un conseiller demande des précisions puisque la salle de réfectoire a été mise à disposition de la garderie nonobstant les avis contraires des membres du Conseil

Mme le Maire expose avoir échangé avec Mme THOMAS le lendemain matin (31 octobre 2020) qui a expliqué que le protocole interdit le brassage des enfants venant de groupes différents. Compte tenu de la configuration des lieux et du fait que la garderie accueillait aussi les enfants des écoles de THIZAY et SEUILLY, ce qui n'était pas le cas en mai dernier, il fallait trouver un autre local pour que ces enfants venant d'autres écoles que celle de SAINT GERMAIN SUR VIENNE n'aient aucun contact avec ces derniers.

Après réflexion, compte tenu de ces nouveaux éléments inconnus la veille lors de la séance du Conseil, Mme le Maire a accepté la mise à disposition de la salle du réfectoire (uniquement) jusqu'au 1^{er} décembre 2020 (fin de la période de confinement annoncée) sous réserve :

- de la restitution des lieux par le personnel de la garderie dans l'état où il l'a trouvé.
- nettoyage des locaux selon le protocole après chaque utilisation (matin et soir)
- interdiction d'accès à la cuisine.

Mme le Maire a précisé qu'elle contacterait le Président de la CCCVL (Communauté de Communes CHINON VAL DE VIENNE) (M. Jean-Luc DUPONT) et le Vice-Président de la CCCVL (M. Denis MOUTARDIER) en charge de la jeunesse (pour évoquer les modalités de mise à disposition de cette salle supplémentaire. Mme le Maire explique avoir envoyé un courrier et des mails à M. Jean-Luc DUPONT et M. Denis MOUTARDIER début novembre à ce sujet et avoir rencontré M. Olivier CHEMINADE, directeur des services périscolaires le 6 novembre 2020 à ce sujet. Elle fait lecture desdits mails. Un retour devait lui être fait rapidement.

Les agents de la Commune ont signalé à Mme Le Maire un problème d'utilisation de la salle de réfectoire liée à l'organisation de l'accueil périscolaire :

- les agents du périscolaire ont demandé à ce que l'agent communal n'effectue plus le nettoyage de la salle de réfectoire après le déjeuner du midi car parfois le sol est glissant à leur arrivée à 16h30, ce qui ne peut pas être accepté compte tenu de la responsabilité encourue

- les agents communaux ont constaté que :

*les agents du périscolaire stockent du matériel dans la salle de réfectoire de sorte qu'il n'est pas possible d'utiliser les meubles (table en inox qui permettrait d'accéder aux demandes des enseignantes d'ajouter une table pour espacer les enfants).

* les agents du périscolaire n'utilisaient pas des produits de nettoyage dits alimentaires dans la salle de réfectoire alors que cette exigence résulte du protocole HACCP applicable pour les cantines scolaires

Informée de cela et n'ayant aucun retour des services de la CCCVL sur les modalités de mise à disposition de la salle de réfectoire, Mme le Maire précise avoir contacté la CCCVL pour signaler les problèmes d'utilisation de la salle de réfectoire et leur demander d'utiliser le hall de l'école pour accueillir les enfants venant des autres écoles comme cela leur est déjà permis.

Mme le Maire précise avoir reçu un mail de M. Olivier CHEMINADE qui reconnaît ces problèmes et l'absence de réponse de la part de ses services. Mme le Maire précise que la CCCVL a mis à la disposition de ses agents, ce jour, des tables et des chaises pour garnir le hall.

Une fois cela exposé, Mme le Maire rappelle que la convention de mise à disposition de la salle de classe et du hall n'a pas été signée pour l'année 2020-2021. Elle rappelle avoir également contacté la CCCVL pour savoir si des modifications devaient être apportées avant de valider le projet définitif. N'ayant aucune réponse, elle propose de reprendre la convention signée l'an passée en actualisant le montant du loyer (application d'une hausse de 2 % compte tenu de l'augmentation du coût de la vie ; aucune demande de paiement ne sera effectuée pour le mois d'utilisation de la salle de réfectoire)

Mme le Maire précise que le loyer : 3100 €/l'an couvre l'assurance des murs, l'utilisation des locaux, l'électricité et le chauffage.

L'ensemble des membres du conseil approuve les termes de la convention sous réserve de l'horaire de mise à disposition du hall qui doit être déterminé avec les enseignantes en fonction de l'heure de la fin des cours et du nettoyage à effectuer entre l'utilisation du hall par les écoliers et l'utilisation de ce même lieu par les enfants de la garderie.

Mme le Maire contacte les enseignantes et fera un point avec notre agent communal pour le nettoyage. Un retour au Conseil Municipal à ce sujet.

Tous pouvoirs sont donnés à Mme le Maire pour transmettre cette convention (sous réserve de l'actualisation des horaires pour le hall) à la CCCVL et la signer.

Il est ici rappelé que le personnel de la CCCVL a demandé la pose d'un barnum courant octobre 2020. Me le Maire rappelle ne pas avoir eu de réponse de la CCCVL sur les conditions d'utilisation de ce barnum (installation, enlèvement, responsabilité...)

L'ensemble des membres du Conseil refuse l'installation du barnum pour l'attente des parents devant le portique d'entrée suite à l'absence de réponse à notre demande pour savoir les modalités de déplacement en cas d'intempérie.

- **Point sur les contrats « photocopieurs ».**

Mme le Maire expose au Conseil qu'actuellement il existe deux contrats en cours pour les photocopieurs appartenant à la Commune

Un qui concerne le copieur de la mairie et de l'école : qui se termine en mars 2021

Un autre qui concerne le copieur de la poste qui se termine en avril 2023.

Mme le Maire expose que la Commune paie tous les trois mois la somme de 1.036 € HT pour le premier contrat et 790 € HT pour le deuxième, soit un montant total de 1826 € HT (2.191,20 € TTC/trimestre) ou 8.746,80 € TTC l'an sans compter les consommables.

Mme le Maire explique qu'une clause particulière l'interpelle dans un contrat signé en 2017 « Dans neuf trimestres évolution du contrat en cours et arrêt du dossier CMCIC AV 0300600 à 1036 euros ». Elle explique avoir contacté à plusieurs reprises la société pour avoir des précisions à ce sujet. A ce jour, aucune réponse ne lui a été donnée. Mme le Maire précise qu'elle va relancer l'entreprise

Mme le Maire et M. Morgan GIROUARD exposent avoir rencontré à deux reprises un représentant de la société BMS, située à CHAMBRAY LES TOURS. Mme le Maire expose les propositions commerciales :

- achat d'un photocopieur de marque SHARP : 3.974 € HT + contrat de maintenance à 10 €/mois/copieurs + coût de la copie à 0,0045 HT pour le noir et blanc et 0,045 € HT pour les couleurs
- conclusion d'un leasing à 210 € HT/trimestre pendant 5 ans par copieur avec option d'achat à 1 € à l'issue du contrat, 355 €HT/trimestre pendant 3 ans, ou 275 €HT/trimestre pendant 4 ans, avec le même contrat de maintenance. Mme le Maire précise qu'il n'y a pas de forfait pour les copies. La Commune sera facturée en fonction des copies effectuées.

La société a proposé de rembourser à la Commune le 1^{er} trimestre 2021 restant à courir pour le contrat à 1036 € HT

Mme le Maire précise que lors du séminaire du 6 novembre 2020 concernant le projet de territoire, il a été décidé par la CCCVL de lancer une étude pour la mutualisation des contrats de maintenance et les contrats de leasing sur l'ensemble du territoire. Une étude sera rendue l'an prochain. Il faut donc tenir compte de cette future évolution dans le choix de notre contrat.

Après discussion, l'ensemble des membres décident de conclure un contrat de location financière pour une durée de 3 ans, soit 355 € HT/trimestre/par copieur et donnent tous pouvoirs à Mme le Maire afin de régulariser ce contrat de location financière et les contrats de maintenance.

Le conseil approuve la décision de Mme le Maire de résilier le contrat à 1036 € HT/trimestre.

19h58 : Arrivée de M CHEVALLIER Kevin.

- **Points sur les travaux réalisés et en cours.**

- **Travaux au gîte du Presbytère :**

Les travaux devaient débuter en octobre 2020. Pour une raison de trésorerie, l'entreprise n'a pas pu commencer les travaux et a demandé un acompte de 30 % ce qui a été refusé par la Trésorerie. Il a donc été proposé à l'entreprise de solliciter ses fournisseurs pour obtenir une ligne de crédits et de lui régler dès livraison le matériel acheté, ce qui a été aussi refusé par les fournisseurs.

Mme le Maire, M. GIROUARD et M. GROSBOS expliquent avoir eu une réunion ensemble à ce sujet et qu'il a aussi été proposé que la Commune, qui possède aussi un compte client dans les magasins de bâtiments, achète le matériel, de sorte que l'entreprise n'aurait à facturer que la main d'œuvre.

L'entreprise n'a dans un premier temps pas donner suite et après relance de M. GIROUARD, cette dernière a indiqué qu'elle réfléchissait à la proposition.

Entre temps, Mme le Maire et les adjoints exposent avoir contacté une autre entreprise du bâtiment qui a effectué un devis pour les mêmes travaux sauf création du faux plafond qui serait confiée à l'ESAT. Le coût est de 13000 € environ alors que la précédente entreprise proposait un devis à 7500 € en ce compris le faux plancher.

Mme le Maire précise avoir informé, lors de la réunion avec ses adjoints, M. le Président du Conseil Départemental d'Indre et Loire pour l'informer des difficultés rencontrées et prendre connaissance des modalités concernant le versement des subventions allouées pour ces travaux en 2020.

Elle précise que M. le Président s'est engagé à ce que la subvention soit versée à la Commune même si les travaux sont effectués en 2021.

D'un commun accord, il est décidé de reporter les travaux l'an prochain et de solliciter deux autres entreprises dont une RGE (Reconnue Garant Environnement). Les devis reçus seront étudiés au conseil municipal de Janvier 2021.

Mme Mylène MOREAU et M. GIROUARD contactent les entreprises.

Mme le Maire rappelle que, ce jour, le dossier de la Commune a été étudié par la Commission Départementale pour la subvention DETR (DETR projet et SOCLE) non demandée en 2019. Elle tiendra informée les conseillers de la décision.

Enfin, elle précise avoir reçu le 24 novembre 2020 un mail du Sénateur M. LOUAULT l'informant de la possibilité de déposer un dossier de demande de DSIL part complémentaire 2020 pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments. Mme le Maire déclare avoir commencé les démarches pour déposer la demande de subvention. Le Conseil approuve cette autorisation et confirme la demande de subvention de la DSIL part complémentaire 2020 pour le financement de ces travaux. Mme le Maire précise ne pas être certaine que le dossier soit accepté compte tenu des délais (mais reçu le 24/11/2020 pour un dossier à déposer avant le 30/11/2020)

- Travaux au-dessus de la Vallée de la Gaudrée (chemin ruraux situés au dessus de la propriété de M. LAMBERT)

M. Arnaud FOURGERAY explique que les travaux ont été réalisés par la CCCVL mi novembre : le fossé a été creusé plus profond et la rigole qui traversait le chemin pour que l'eau s'écoule dans le coteau a été comblée de façon à ce que les eaux de pluie s'écoulent progressivement le long du chemin.

Ce sont des premiers travaux : une surveillance sera effectuée et des travaux complémentaires seront éventuellement effectués en fonction de la pluviométrie si ce qui a été effectué n'est pas suffisant pour éviter les infiltrations d'eau dans la propriété de M. LAMBERT

- Travaux sur le pont (réfection du pont) situé dans les marais
Il est rappelé qu'un pont est en mauvais état. Un devis de la CCCVL avait été approuvé lors du dernier conseil. M. Arnaud FOURGERAY explique que les travaux seront effectués en janvier 2021
- Panneaux de signalisation routière situés sur le terrain de Mme MUREAU à Rassay
Un conseiller précise que M. Didier MUREAU, fils de Mme MUREAU, a signalé que les panneaux de signalisation routière, situés sur son terrain, sont tordus. Il demande une autorisation pour les adresser.
L'ensemble des membres du Conseil donne son accord pour qu'il redresse ces panneaux.
- Travaux du pont Clan :
Il est rappelé que le troisième pont dans les marais (Pont Clan) a été endommagé. Il est précisé que la tête de pont a été reprise et réparée.
- On signale la présence de castors dans le grand courant et les ruisseaux qui se jettent dedans, en face du lieudit « la Barre ». Ces derniers construisent des barrages : ce qui cause de nombreux problèmes d'inondation. La Police de l'eau doit prochainement venir constater les dégâts.

4°) Demande du locataire du 31 route de la Chaussée pour changer la chaudière gaz

M. JOULIN Le locataire du 31 route de la Chaussée (logement situé au dessus de la salle du conseil à la Mairie) signale une forte consommation de gaz. A notre demande, il a fourni la copie de ses factures.

Bilan de consommation électrique pour ce logement 1566€ à l'année chez Engie. Il est rappelé que la chaudière gaz fournit le gaz et l'eau chaude du logement.

La chaudière a été changée il y a 9 ans. Une vérification par un technicien d'Engie a été réalisée cet automne : ce dernier a indiqué au locataire qu'il fallait procéder au changement de cette chaudière.

Le Conseil décide de demander à une autre entreprise d'effectuer une nouvelle vérification de la chaudière.

En attendant, il sera suggéré au locataire de procéder au paiement de ses factures par mensualités afin de lisser ses charges

5°) Congés donnés par les locataires

Mme le Maire explique avoir reçu un congé de Mme Leray Mercedes, demeurant, la Vallée des Vaux, pour le 31 décembre 2020. Mme LERAY demande un préavis réduit, lequel n'est pas justifié par une des raisons prévues par la loi du 6 juillet 1989.

Mme LERAY a aussi signalé la fissure de baie vitrée : une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de sa compagnie d'assurance et Mme Le Maire précise avoir contacté Groupama, la compagnie d'assurance de la Commune.

Mme le Maire explique aussi avoir reçu, depuis l'envoi de l'ordre du jour du présent Conseil, deux demandes :

- Un congé de Mme Catherine MOIRIN demeurant à la Vallée des Vaux, voisine de Mme LERAY
- Une demande de M. MAREST pour le gîte de la chaussée

L'ensemble des membres du Conseil donne son accord pour ajouter ces deux demandes au présent ordre du jour.

Mme MOIRIN donne également congé pour le 31 décembre 2020 et demande une durée de préavis raccourcie.

M. Mme MAREST demandent à occuper pendant encore trois mois le gîte de la chaussée, leurs projets de vente et d'achat étant retardés. Ils précisent toutefois être d'accord pour rechercher sur le territoire de la Commune un autre logement plus économe.

Après discussion, l'ensemble des membres du Conseil donne leur accord :

- pour accorder des préavis réduits à Mme LERAY et Mme MOIRIN
- pour mettre à disposition le gîte communal pendant une durée complémentaire de trois mois jusqu'au 31 mars 2021 au tarif de 1000 € par mois au lieu de 1200 € charges comprises.

En fonction des consommations électriques, d'eau, téléphone... ce tarif pourra être appliqué pendant 6 mois, jusqu'au juin 2021.

Mme le Maire explique avoir reçu des demandes de logement :

- Mme Pauline GROBOIS, déjà locataire d'un logement de la Commune a demandé à habiter le logement occupé par Mme LERAY : ce qui est accepté par le Conseil

- Mme Nathalie HOUDOUX et M. Sébastien BABIN ont candidaté pour le logement de Mme MOIRIN

- M. Paul CHARBONNIER et Mme Cynthia SERGENT ont candidaté pour un logement sur le territoire de la Commune.

L'ensemble des membres du Conseil donne son accord pour que Mme le Maire contacte prioritairement M. Paul CHARBONNIER pour proposer le logement actuellement occupé par Mme GROSBOIS, Mme Nathalie HOUDOUX pour le logement de Mme MOIRIN et d'accepter la demande de Mme Pauline GROSBOIS pour le logement de Mme LERAY.

M. Morgan GIROUARD précise que des travaux de rénovation de la VMC et de peinture devront être effectués dans le logement actuellement occupé par Mme MOIRIN avant de le remettre en location.

6°) Questions diverses

- point sur le PNR (Parc Naturel Régional)

Mme Véronique BONNET explique qu'il y a eu un malentendu entre le PNR et la CCCVL concernant le projet de la charte au sujet du nucléaire et la publicité pour les artisans et commerçants. Lors du dernier bureau, Mme TUBIANA Sophie, Présidente du PNR, est venue à la rencontre des élus de la CCCVL pour faire un point. Un projet de charte a été modifié et sera soumis au vote demain.

- Viabilité hivernale :

Mme le Maire précise que lors de la préparation du bureau communautaire du 26 novembre 2020, a été évoqué le règlement avec la CCCVL relatif à la viabilité hivernale. Mme le Maire précise avoir relevé une réserve qui l'intriguée : il est indiqué que l'école ne sera dégagée de la neige ou autre intervention que sur demande (il en est de même pour l'école de THIZAY, MARCAY, SEUILLY...) alors que l'accès à d'autres écoles des communes de la CCCVL ou à d'autres infrastructures non liées à l'éducation des enfants sont effectués systématiquement. Mme le Maire précise avoir interpellé le Président de la CCCVL et ses services à ce sujet.

Mme Véronique BONNET, qui a représenté la Commune lors de ce bureau, précise qu'aucune raison précise n'a été donnée sur cette réserve sauf le fait peut être que le parking est situé le long de la RD 751, dont le déneigement et autres mesures de viabilité, relèvent de la compétence du Département. Mme le Maire a signalé que ce n'est pas logique pour les autres Communes également concernées par cette réserve car dans ces communes, la RD 751 ne passe pas à côté de leurs écoles.

M. GROSBOIS et M. FOUGERAY signalent que les services techniques du Département ne déneigent que la RD 751 et non les parkings appartenant à la Commune.

Mme Véronique BONNET précise que les autres maires présents au bureau, concernés par cette réserve, n'ont pas su donner de réponse.

Mme le Maire précise qu'elle contactera les services du Département (STA) pour avoir des précisions.

- Suite dossier de M. TURCIUS

Mme le Maire rappelle que lors du rendez-vous du 25 septembre 2020, en présence de Messieurs GROSBOIS, GIROUARD, FOUGERAY, M. Sébastien du PETIT THOUARS, M. RIOLLAND et M. TURCIUS (M. Frédéric PAGE n'est pas venu), aucune convention n'a pu être signée : l'emprise du chemin labourée par M. PAGE a été matérialisée en présence de l'ensemble des personnes sus nommées afin que ce chemin soit remis en état.

Par contre, dès qu'il a été question du chemin rural rejoignant la RD 751 et de l'impossibilité de sa réouverture compte tenu du danger qu'il présente, M. TURCIUS a préféré partir ne comprenant pas cette décision et cette situation.

Mme le Maire précise que M. GROSBOIS a retrouvé une décision du Conseil municipal du 15 septembre 2000 décidant la fermeture du chemin en raison de sa dangerosité. Un arrêté a été pris par M. Guy DUFRESNE pour condamner l'accès au chemin. Mme le Maire fait lecture dudit arrêté mais précise qu'il est indiqué chemin 39 et non 38. M. GROSBOIS confirme qu'il s'agissait bien du chemin 38 rejoignant la RD 751 qui était visé car il est indiqué la présence de cavités sous ce chemin.

- Colis des aînés:

Un point est effectué sur la liste des bénéficiaires (il est décidé de reconduire le principe mis en place par les conseils précédents : toutes les personnes de plus de 75 ans habitant la Commune ou ayant quitté le territoire depuis moins d'un an recevront un colis).

Mme Clémence PLOUZEAU et Mme Mylène MOREAU énoncent le contenu des colis pour Noël 2020. Les commandes sont validées et sont en attente de réception. Ils devront être distribués la semaine de Noël ou le week end juste avant Noël

- Cadeaux pour les 6 agents de la commune

Il est décidé d'offrir un colis aux 6 agents de la Commune qui travaille pour la Commune. Le contenu sera un peu modifié par rapport à celui des aînés

- Achat de la Tronçonneuse :

M. GROSBOIS précise avoir effectué une commande auprès de LEJEU à la Paysanne pour l'achat de la tronçonneuse : coût : 612€. Les équipements de protection individuelle sont fournis par la Commune.

- Demande de la cantinière :

Mme le Maire précise avoir rencontré notre cantinière pour lui demander de lister le matériel dont elle a besoin. Elle a reçu deux devis : l'un concernant les ustensiles de cuisine, l'autre concernant l'achat d'un stérilisateur et d'un moyen de nettoyage répondant aux exigences du HACCP. Montant deux devis 1500€ environ. Les devis sont produits au Conseil. Il est demandé des précisions sur le contenu des devis. Sur le principe, les membres du Conseil sont d'accord sur ces devis, qui entrent dans le budget, mais il faut des précisions.

Mme Le Maire précise que l'agent a signalé que les réfrigérateurs doivent être surélevés pour le nettoyage. Le matériel nécessaire à cela est prévu dans le devis

- Droit de préemption :

Mme le Maire précise ne pas avoir exercé le droit de préemption dans le cadre de la vente de la maison située 5 coteau de la chaussée

- Stagiaire à l'école

Du 9 Novembre au 4 Décembre 2020 : la Commune accueille Mlle Alexia Guérin pour un stage à l'école maternelle

Autre demande de stage d'observation pour 4 jours en Janvier déposée par Melle Prodhomme.

* Dérogation pour maintenir la semaine des 4 jours (délibération en janvier) Mme le Maire précise avoir reçu un courrier pour le maintien de la semaine à 4 jours. Elle précise avoir contacté les enseignantes de l'école car il faut joindre à notre délibération, la décision du conseil de l'école, lequel est prévu en janvier 2021.

- Logiciel pour l'école :

La Commune de HUISMES propose l'achat groupé d'un logement RASED logiciel VICKS 5 pour les communes, destinés aux écoles pour les enfants en difficulté. Mme le Maire contacte les enseignants de l'école pour leur demander leur avis.

* Accessibilité des établissements recevant du public

*Mme le Maire précise avoir reçu le 25 novembre un mail de la Préfecture demandant les documents relatifs à l'accessibilité de la salle des fêtes aux handicapés et de l'école Château du Petit Thouars et le restaurant de l'église. Elle précise avoir demandé un délai de réponse à la Préfecture (qui demande une réponse avant le 30 novembre) et avoir indiqué que le Château est privé et que le restaurant est

fermé depuis 2019. Elle appellera la Préfecture le 1er décembre. Elle a recherché les documents et dossiers dans les archives. Elle contactera les services de la préfecture le 1^{er} décembre 2020

Fin de la séance : 23h15